



Amman, 14 mars 2010

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

Proposée par :

M. Eduardo Cabrita, Président de la Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture sur les thèmes

1. "Notre histoire commune : culture et éducation (Université Euro-Méditerranéenne/EMUNI et programme Erasmus mundus)"

Rapporteurs :

M. Guido Milana (Parlement européen)

Mme Carmen Romero (Parlement européen)

2. "Notre mer commune : sa préservation, sa durabilité, transport, tourisme pêche et aquaculture"

Rapporteur:

M. Ioannis Kasoulides (Parlement européen)

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne,

- vu la déclaration de Barcelone adoptée lors de la conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, établissant un partenariat euro-méditerranéen,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée "Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée" (COM(2008)0319),
- vu la déclaration du Caire, adoptée lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'éducation supérieure et la recherche scientifique du 18 juin 2007 au Caire,
- vu l'approbation par le Conseil européen de Bruxelles des 13 et 14 mars 2008 du processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée,
- vu les conclusions de la troisième Conférence des ministres de la Culture qui s'est tenue à Athènes les 29 et 30 mai 2008, et préconisant l'élaboration d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne,
- vu la déclaration du Bureau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) de Paris du 12 juillet 2008, et la recommandation de l'APEM du 13 octobre 2008 transmise à la première réunion des ministres des affaires étrangères du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée du 13 octobre 2008,
- vu la convention de Barcelone du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et ses différents protocoles constituant le principal cadre multilatéral de coopération environnementale dans la région euro-méditerranéenne,
- vu les plans d'action nationaux (PAN) élaborés dans le cadre du protocole sur les sources de pollution telluriques à la convention de Barcelone et adoptés par la conférence des parties à la convention en 2005,
- vu l'Initiative Horizons 2020 pour la dépollution de la Méditerranée, notamment ses quatre axes de projets d'investissement destinés à réduire les sources de pollution ; renforcement des capacités des pays riverains afin de mettre en place des administrations chargées de l'environnement ; développer et partager les connaissances sur les questions environnementales ; et la création d'indicateurs d'évaluation des réalisations des objectifs de l'initiative Horizons 2020.
- vu la première conférence des ministres de l'environnement euro-méditerranéens tenue au Caire le 20 Novembre 2006, qui a abouti à la création d'un groupe de pilotage (GP) ayant pour objectif de fournir une plateforme pour débattre des avancées en matière de politique environnementale euro-méditerranéenne et donner des orientations et des conseils d'ordre général aux forums euro-méditerranéens concernés.

- vu la deuxième réunion des ministres euro-méditerranéens de l'environnement tenue à Tunis en juin 2008 couronnée par la prise de mesures visant à assurer le suivi des progrès de chaque action de la feuille de route du Caire.
- vu l'initiative Union Pour la Méditerranée (UPM) dont la dépollution de la Méditerranée figure parmi les six initiatives clés soutenues par les chefs d'États euro-méditerranéens lors du sommet du lancement de l'UPM à Paris en juillet 2008.
- vu la déclaration finale de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'UPM tenue à Marseille le 3 et 4 novembre 2008, durant laquelle un certain nombre d'initiatives-clés telles que la dépollution de la Méditerranée, les autoroutes de la mer et les autoroutes terrestres, la protection civile, les énergies de substitution avec le Plan solaire méditerranéen, ont été lancées,

Sur le thème "Notre histoire commune : culture et éducation (Université Méditerranéenne et programme Erasmus mundus)",

1. demande aux Etats du partenariat euro méditerranéen et à la Commission européenne de développer les potentialités de l'action 2 du programme Erasmus Mundus dans les lots spécifiques pour les pays de la Méditerranée et de prévoir des mécanismes pour assurer la qualité et la comparabilité de l'enseignement supérieur et appuyer davantage la collaboration entre les universités;
2. estime que la dotation financière spécifique pour la Méditerranée devrait être augmentée même si le budget des programmes TEMPUS et Erasmus Mundus (action 2) a été fixé jusqu'à 2013;
3. estime qu'il est indispensable de promouvoir auprès des universités de la rive sud et de relancer l'attrait, la visibilité et l'accessibilité du Programme Erasmus Mundus, qui constitue le moyen clé dans la formation d'une nouvelle génération, favorisant l'égalité des chances, ce qui permettrait notamment de renforcer la participation des étudiants des pays Méditerranéens dans ce programme;
4. recommande de renforcer l'assistance technique accordée aux universités euro-méditerranéennes sur place, de manière à améliorer la qualité des dossiers et demandes d'admission au programme Erasmus Mundus;
5. souligne le rôle primordial que l'UpM a accordé à l'EMUNI pour le rapprochement par la culture et l'éducation du nord et du sud de la Méditerranée et pour renforcer la coopération dans l'enseignement supérieur, la recherche, la formation et les échanges du monde universitaire de deux rives; salue l'engagement de l'APEM à cette fin avec la création du Groupe du Travail sur l'EMUNI qui suivra ses activités et le favorisera dans sa tâche de création d'un espace euro-méditerranéenne de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche;
6. considère qu'il est essentiel de renforcer l'acquisition de compétences linguistiques dans les langues des pays de la Méditerranée pour faciliter la coopération

éducative et culturelle et promouvoir la zone euro-méditerranéenne de l'enseignement supérieur et, qu'à cet égard, un rôle prédominant doit être accordé à la traduction en tant que véhicule garantissant l'accès aux œuvres et aux idées, et élément essentiel du dialogue culturel et de la compréhension entre les peuples;

7. recommande qu'une évaluation des besoins auxquels feraient face les pays pour accroître leur nombre d'étudiants participant au programme Erasmus Mundus sur la base, par exemple, d'une étude raisonnée des candidatures effectuée par la Commission européenne, qui devrait alors avoir la possibilité d'accéder aux statistiques sur les questions d'admission;
8. recommande que soient examinées les possibilités d'augmenter l'octroi de visas entre les pays du partenariat afin de faciliter la mobilité, notamment d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs pour un échange effectif d'idées et de savoirs.
9. préconise que les synergies entre les différents programmes de l'éducation, recherche et culture dans la région de la Méditerranée soient recherchées activement;
10. souligne que le programme Erasmus Mundus devrait permettre, à moyen terme de rapprocher les programmes éducatifs entre les universités euro-méditerranéennes de manière à accroître la participation d'étudiants à un tel programme;
11. recommande le développement des capacités des universités pour promouvoir des programmes d'enseignement à distance et la coopération technologique, ainsi que le renforcement de la coordination entre les réseaux des instituts culturels nationaux, comme par exemple l'Institut Cervantes, Institut Camões, Alliance Française, l'Institut Goethe, le centre culturel Dante Alighieri, notamment en vue de constituer un Institut euro méditerranéen pour l'apprentissage des langues de la région;
12. recommande que les moyens de la Fondation Anna Lindh soient augmentés de manière à améliorer sa capacité d'action en matière culturelle; estime à cet égard qu'un prix honorant la littérature, la peinture, le cinéma euro méditerranéen pourrait être créé par des fonds du partenariat euro méditerranéen et géré par cette Fondation;
13. estime que la coopération audiovisuelle, qui permet notamment de promouvoir la diversité culturelle et la compréhension mutuelle dans la région euro-méditerranéenne, devrait être davantage stimulée;
14. estime que la connaissance mutuelle et la tolérance entre les peuples de la Méditerranée pourraient être renforcées par l'enseignement de l'histoire des civilisations et des différentes religions;
15. souligne que le patrimoine culturel des Etats membres de l'UpM doit être préservé dans ses caractéristiques identitaires, et exprime sa préoccupation quant à la décision israélienne de lister des sites à Hébron, Bethléem et Jérusalem comme des sites du patrimoine culturel israélien;

16. recommande la mise en place d'un outil de promotion des liens de coopération et d'échanges entre les collectivités locales et soutient à cet égard l'Assemblée régionale et locale EuroMed (ARLEM) récemment constituée.

Sur le thème, "Notre mer commune : sa préservation, sa durabilité, transport, tourisme pêche et aquaculture"

Conservation et durabilité:

17. incite les Etats euro-méditerranéens à ratifier rapidement le nouveau protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (GIZC) de la Convention de Barcelone;
18. appelle la Jordanie, pays riverain de la mer morte avec Israël, à adhérer au dispositif de Barcelone;
19. appelle les autorités israéliennes, jordaniennes et palestiniennes étant donné le symbolisme international culturel et religieux du bassin du Jourdain ainsi que la nécessité immédiate de sa conservation, à faire la demande officielle auprès de l'UNESCO afin que toute la vallée soit reconnue en tant que patrimoine culturel universel pour sauvegarder et protéger cette région unique;
20. suggère qu'un instrument euro-méditerranéen fixant des normes communes pour une meilleure gestion de l'urbanisation du littoral en Méditerranée qui pourrait se traduire par un protocole à la convention de Barcelone, soit adopté par les Etats euro-méditerranéens;
21. invite les Etats euro-méditerranéens à déclarer leurs Zones économiques exclusives (ZEE) pour garantir un maximum de protection;
22. appelle les Etats euro-méditerranéens à soutenir les propositions de projets à grande échelle tel que le projet Desertec, qui vise à connecter plusieurs grandes centrales solaires thermiques et aussi d'autres installations d'énergies renouvelables (fermes éoliennes) entre elles ainsi qu'au réseau de distribution de l'électricité qui alimente l'Afrique du Nord, l'Europe et le Moyen-Orient, afin de répondre en grande partie aux besoins des pays producteurs et à fournir 15% (dans un premier temps) de l'électricité nécessaire à l'Europe, en rendant en même temps plus viable la solution de la méthode de dessalage de l'eau pour résoudre le problème de l'eau potable causé par la sécheresse;
23. demande que l'impact environnemental et énergétique des opérations de dessalement de la mer méditerranée soit évalué, mesuré et qu'un suivi soit effectué tant par la Commission européenne que par les Etats euro-méditerranéens;
24. est préoccupée par le fait que plusieurs régions côtières méditerranéennes doivent faire face au défi sérieux de l'assurance du captage d'eau fraîche et considère que ceci est partiellement dû au progrès technologique ayant permis de diminuer le

coût de captage d'eau souterraine et mené, dans certains cas, à la surexploitation incontrôlable de cette ressource naturelle limitée;

25. souligne que la combinaison de captage d'eau légale et illégale a transformé des paysages naturellement secs en zones lourdement arrosées au cycle de vie bref et a des conséquences immédiates sur la dégradation des ressources précieuses, comme le sol et les eaux, à long terme;

Transport:

26. estime que l'avancement des actions proposées lors du Forum EuroMed sur les transports (Bruxelles 29 et 30 mai 2007) devrait être examiné et qu'un suivi de leur mise en œuvre devrait être effectué;
27. propose la création d'un observatoire euro-méditerranéen pour le transport maritime en Méditerranée;
28. incite les Etats Euro-méditerranéen à se conformer aux instruments de l'Organisation Maritime Internationale (IMO) relatifs au transport en mer;
29. appelle les Etats membres de l'UpM de prendre en compte les risques et les dangers liés au manque de contrôle des concentrations industrielles et des infrastructures énergétiques, et, par conséquent, du trafic maritime;
30. demande d'être tenue régulièrement informée par le secrétariat de l'UPM, une fois opérationnel, de la mise en œuvre de projet tel que celui des autoroutes de la mer;

Tourisme :

31. estime indispensable l'adoption de stratégies nationales visant à responsabiliser le tourisme en Méditerranée et ce par l'intégration de techniques innovantes de gestion et de réutilisation de l'eau dans les unités hôtelières, grandes consommatrices de cette ressource;
32. recommande une revalorisation du patrimoine culturel et naturel méditerranéen par l'encouragement du tourisme écologique/engagé en développant de nouveaux circuits touristiques et en soutenant financièrement des projets touristiques « durables »;

Pêche et aquaculture :

33. appelle à la mise en place en urgence d'un cadre opérationnel de réglementation et contrôle de la pêche et de l'aquaculture en mer Méditerranée (état actuel très inquiétant de la biodiversité marine méditerranéenne);
34. invite les Etats de la rive sud à continuer de ratifier le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée;
35. soutient la constitution d'un cadre spécifique normatif et incitatif en vue de la création d'aires marines protégées en Méditerranée;

36. recommande que la pêche traditionnelle en Méditerranée soit encouragée de manière à être préservée;
37. appelle au renforcement de la coopération régionale en matière d'échange d'informations et statistiques sur l'état de la ressource en Méditerranée et sur les activités de pêche et aquaculture dans la région.

0
0 0

38. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Haut Représentant de l'Union Européenne pour les Affaires Etrangères et de Sécurité, à la Commission européenne, aux Ministres Euro méditerranéens de la culture, de l'éducation et de l'environnement en vue des prochaines réunions ministérielles, au Secrétaire Général de l'Union pour la Méditerranée et aux institutions des pays participant à l'UpM.